

FCP BH CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds « FCP BH CEA » comprenant le bilan au 31 Décembre 2019, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **1 912 555** Dinars, un actif net de **1 901 846** Dinars et un résultat net **-64 037** Dinars

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BH CEA » au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Observations

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « BH INVEST », gestionnaire du fonds « FCP BH CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous avons formulé un ensemble de remarques se rapportant au projet de rapport de gestion qui nous a été communiqué, ces observations ont été acceptées et ont été prise en charge par le gestionnaire.

Outre l'aspect précité, Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers

Le Gestionnaire du fonds « FCP BH CEA » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP BH CEA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP BH CEA.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur les obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Autres obligations légales et réglementaires

- Comme il ressort des états financiers au 31 décembre 2019, le fonds commun de placement « FCP BH CEA », emploie 70,84% de son actif en actions cotées, ce qui est inférieur au taux minimum d'emploi de 80% fixée par le décret n° 99-2773 du 13 Décembre 1999 portant fixation des conditions d'ouverture des « Comptes d'Epargne en Actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés tel que modifié par le décret n°2002-1727 du 29 Juillet 2002.

- Au 31 décembre 2019, les disponibilités non utilisées sont en dessus de la limite maximale de 2%.

Tunis, le 30 janvier 2020

Le Commissaire aux Comptes :

LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C

Chiheb GHANMI

BILAN
Arrêté au 31/12/2019
(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	1 755 435	735 130
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 354 844	735 130
b - Obligations et Valeurs assimilées		400 591	0
c - Autres Valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		156 865	578 353
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	4-3	156 865	578 353
AC 3 - Créances d'exploitation		255	0
TOTAL ACTIF		1 912 555	1 313 483
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-6	3 953	2 266
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-7	6 755	1 594
TOTAL PASSIF		10 708	3 860
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-5	1 858 673	1 291 952
CP 2 - Sommes distribuables		43 173	17 671
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		16	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		43 157	17 671
ACTIF NET		1 901 846	1 309 623
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 912 554	1 313 483

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31 Décembre 2019
(Unité : en Dinars)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	61 870	17 853
a - Dividendes		50 730	17 853
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		11 140	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	2 959	1 423
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		64 829	19 276
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	15 494	5 211
REVENU NET DES PLACEMENTS		49 335	14 065
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-9	7 095	2 399
RESULTAT D'EXPLOITATION		42 240	11 666
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		917	6 005
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		43 157	17 671
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		- 917	- 6 005
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 16 653	- 68 114
* +/- values réalisées sur cession des titres		- 80 471	23 607
* Frais de négociation des titres		- 9 153	- 5 885
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		- 64 037	- 38 725

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31 Décembre 2019

(Unité : en Dinars)

	31/12/2019	31/12/2018
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	42 240	11 666
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-16 653	-68 114
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-80 471	23 607
d - Frais de négociation de titres	-9 153	-5 885
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	22 595	0
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	713 190	1 449 370
* Capital	724 200	1 385 600
* Régularisation des sommes non distrib.	-17 407	55 710
* Régularisation des sommes distrib.	6 397	8 060
b - Rachats	34 334	201 021
* Capital	34 800	183 200
* Régularisation des sommes non distrib.	-1 005	15 766
* Régularisation des sommes distrib.	540	2 055
VARIATION DE L'ACTIF NET	592 223	1 209 623
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 309 623	100 000
b - En fin de l'exercice	1 901 846	1 309 623
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	13 024	1 000
b - En fin de l'exercice	19 918	13 024
VALEUR LIQUIDATIVE	95,484	100,555
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	-3,69%	0,53%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 Décembre 2019

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRESENTATION DU FONDS

« FCP BH CEA » est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Le fonds est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2011-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds « FCP BH CEA » est dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes Epargnes en Actions « CEA », remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA, et acceptant un haut niveau de risque.

« FCP BH CEA » a reçu l'agrément du CMF le 15 Juin 2017 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le fonds a été constitué le 10 Novembre 2017, et l'ouverture au public a eu lieu le 18 Décembre 2017.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 Novembre 2017, date de constitution du fonds, au 31 Décembre 2018.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

3.3. Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

3.4. Evaluation des placements en Bons de Trésor Assimilables

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués, postérieurement à leurs comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds « FCP BH CEA » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à **1 755 435** Dinars, contre un solde de **735 130** Dinars au 31/12/2018, et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif	% Actif Net
Titres de l'Etat		394 493,000	400 590,345	20,95%	21,06%
BTA 6.10% NOVEMBRE 2021	257	245 435,000	250 469,108	13,10%	13,17%
BTA 6.10% NOVEMBRE 2021	156	149 058,000	150 121,237	7,85%	7,89%
Actions cotées		1 442 944,987	1 354 842,187	70,84%	71,24%
ADWYA	8 383	35 690,815	20 957,500	1,10%	1,10%
ARTES	1 666	10 264,640	8 103,424	0,42%	0,43%
ASSAD	13 750	100 027,500	98 243,750	5,14%	5,17%
ATTIJARI BANK	3 097	100 618,590	102 194,806	5,34%	5,37%
BH BANK	2 739	34 380,541	32 679,009	1,71%	1,72%
BT	10 259	77 059,900	79 404,660	4,15%	4,18%
CEREALIS	2 000	9 939,976	12 140,000	0,63%	0,64%
DELICE HOLDING	8 000	112 691,000	83 344,000	4,36%	4,38%
EURO-CYCLES	5 000	86 848,159	93 850,000	4,91%	4,93%
LANDOR NS	5 013	48 983,590	39 161,556	2,05%	2,06%
BH LEASING	13 120	46 734,890	22 960,000	1,20%	1,21%
ONE TECH HOLDING	7 167	113 380,200	99 399,123	5,20%	5,23%
BH ASSURANCE	1 130	29 761,282	32 984,700	1,72%	1,73%
SFBT	5 516	108 203,224	105 129,444	5,50%	5,53%
SIAME	16 187	59 517,348	66 350,513	3,47%	3,49%
SOTETEL	1 670	8 414,200	8 398,430	0,44%	0,44%
SOTRAPIL	475	5 225,000	5 485,775	0,29%	0,29%
SOTUVER	9 736	85 168,402	82 045,272	4,29%	4,31%
TEL NET HOLDING	9 955	98 675,090	92 720,870	4,85%	4,88%
TPR	17 020	85 471,030	80 674,800	4,22%	4,24%
TUNIS-RE	12 351	96 143,310	98 252,205	5,14%	5,17%
UIB	3 965	89 746,300	90 362,350	4,72%	4,75%
Droits rattachés aux actions		3,120	2,310	0,00%	0,00%
TELNET DA 1/10 01072019	3	3,120	2,310	0,00%	0,00%
Total Général		1 837 441,107	1 755 434,842	91,78%	92,30%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	1 758 571
Bons du trésor Assimilables	394 493
Total	2 153 064

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	1 118 867	1 038 396	-80 471
Total	1 118 867	1 038 396	-80 471

4.2. Note sur les revenus du portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres totalisent **61 870** Dinars au 31/12/2019, contre **17 853** Dinars au 31/12/2018, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes des actions	50 730	13 483
Dividendes des titres SICAV	0	4 370
Revenus des titres de l'Etat	11 140	
Total	61 870	17 53

4.3. Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à **156 865** Dinars au 31/12/2019, contre **578 353** Dinars au 31/12/2018 et se détaille ainsi:

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Compte courant de gestion	297 602	460 843
Sommes à l'encaissement	9 598	117 511
Sommes à régler	-150 335	0
Total	156 865	5783

4.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **2 959** Dinars 31/12/2019, contre **1 423** Dinars au 31/12/2018 et se détaillent ainsi:

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts sur les avoirs bancaires	2 959	1 423
Total	2 959	1 423

4.5. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018
Capital au début de l'exercice		
Montant	1 291 952	100 000
Nombre de titres	13 024	1 000
Nombre de porteurs de parts	69	7
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	724 200	1 385 600
Régul. des sommes non distribuables	-17 407	55 710
Nombre de titres émis	7 242	13 856
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	34 800	183 200
Régul. des sommes non distribuables	-1 005	15 766
Nombre de titres rachetés	348	1 832
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-16 653	-68 114
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-80 471	23 607
Frais de négociation des titres	-9 153	-5 885
Capital au 31 Décembre		
Montant	1 858 673	1 291 952
Nombre de titres	19 918	13 024
Nombre de porteurs de parts	99	69

4.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à **3 953** Dinars, contre **2 266** Dinars au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du gestionnaire à payer	2 541	1 178
Rémunération du dépositaire à payer	847	595
Rémunération du distributeur à payer	565	493
Total	3 953	2 266

4.7. Autres Créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à **6 755** Dinars, contre **1 594** Dinars au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires commissaire aux comptes	6 585	1 500
Redevances CMF à payer	170	94
Total	6 755	1 594

4.8. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et du distributeur.

Les charges de gestion des placements relatives à l'exercice 2019 s'élève à **15 494** Dinars au 31/12/2019, contre **5 211** Dinars au 31/12/2018, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	10 117	3 263
Rémunération du dépositaire	3 135	1 217
Rémunération du distributeur	2 242	731
Total	15 494	5 211

4.9. Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes et les impôts et taxes. Les autres charges s'élève à **7 095** Dinars au 31/12/2019, contre **2 399** Dinars au 31/12/2018, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Redevances CMF	1 774	725
Honoraires commissaire aux comptes	5 086	1 500
Impôts et taxes	235	171
Autres charges	0	3
Total	7 095	2 399

5- AUTRES INFORMATIONS

5.1. Données par part

Données par part	2019	2018
Revenus des placements	3,255	1,480
Charges de gestion des placements	0,778	0,400
Revenus net des placements	2,477	1,080
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	0,356	0,184
Résultat d'exploitation (1)	2,121	0,896
Régularisation du résultat d'exploitation	0,046	0,461
Sommes distribuables de l'exercice	2,167	1,357
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,836	-5,230
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-4,040	1,813
Frais de négociation de titres	-0,460	-0,452
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation(2)	-5,336	-3,869
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-3,215	-2,973
Résultat non distribuable de l'exercice	-5,336	-3,869
Régularisation du résultat non distribuable	-0,546	3,067
Sommes non distribuables de l'exercice	-5,882	-0,802
Distribution de dividendes	1,356	-
Valeur liquidative	95,484	100,555
Nombre de parts	19 918	13 024

5.2. Ratios de gestion des placements

Libellé	2019	2018
Actif Net Moyen	1 772 941	693 329
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,87%	0,75%
Autres charges /Actif net moyen	0,40%	0,35%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	2,38%	1,68%

5.3. Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCP BH CEA est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. La mission du gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif les tâches suivantes :

Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.

- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au distributeur.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts du FCP,
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire BH INVEST perçoit une rémunération de 0,45% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

5.4. Rémunération du dépositaire

La BANQUE DE L'HABITAT est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP BH CEA et ce en vertu d'une convention conclue entre BH INVEST et la BANQUE DE L'HABITAT.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP ;

En rémunération de ses services de dépositaire, la BANQUE DE L'HABITAT perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 1.000 Dinars HT au cours de la première année de démarrage du fonds, et une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net du fonds à partir de la deuxième année.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.

5.5. Rémunération du distributeur

Les souscriptions et rachats se font auprès des points de vente de la BANQUE DE L'HABITAT avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur du FCP, la BANQUE DE L'HABITAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.